



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 29 FEV. 2016

ARRÊTÉ N° 13 025

* * * * *

**COMPLÉTANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR
LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
RELATIVES AU RAVALEMENT DÉCENNAL DES IMMEUBLES**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les articles L.132-1, L.132-2 et R.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives au permis de construire et aux autorisations administratives en matière de ravalement des immeubles ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de TAVERNY en date du 26 novembre 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise en date du 25 février 2016 ;

VU l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 février 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà de l'esthétisme, le ravalement des bâtiments notamment anciens, améliore l'étanchéité de la façade et protège des dégradations dues aux intempéries et aux variations climatiques ;

CONSIDÉRANT que ces dégradations peuvent engendrer un problème de sécurité en raison de matériaux pouvant tomber sur le domaine public et occasionner l'installation de moisissures dans les logements mal ventilés, préjudiciable à la santé des occupants ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

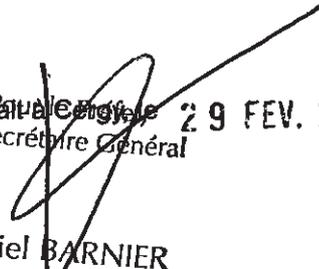
ARRÊTE

Article 1^{er} : les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au ravalement décennal des façades, des immeubles, s'appliquent dans la commune de TAVERNY ;

Article 2 : les communes du département du Val-d'Oise désormais concernées sont les suivantes :

- ARGENTEUIL
- DEUIL-LA -BARRE
- ENGHEN-LES-BAINS
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- LUZARCHES
- MÉRY-SUR-OISE
- MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- PONTOISE
- SANNOIS
- TAVERNY

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire de Taverny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Paul Carrière 29 FEV. 2016
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER